



**Assemblée européenne de sécurité et de défense
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale**

DOCUMENT A/2055

2 décembre 2009

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION

Modèles et structures de coopération interparlementaire

RAPPORT

présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques
par M. Hendrik Daems, rapporteur (Belgique, Groupe libéral)

DOCUMENT A/2055

2 décembre 2009

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION

Modèles et structures de coopération
interparlementaire

RAPPORT

présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques
par M. Hendrik Daems, rapporteur (Belgique, Groupe libéral)

Rapport transmis au Président du Conseil de l'UEO ; au Secrétaire général de l'UEO ; au Président du Conseil de l'Union européenne ; au Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ; au Président de la Commission européenne ; à la Commissaire européenne chargée des relations institutionnelles et de la stratégie de communication ; aux Présidents des parlements nationaux et aux Présidents des Commissions des affaires étrangères, de la défense et des affaires européennes des 39 pays représentés au sein de l'Assemblée ; aux Présidents de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, de l'Assemblée balte, du Conseil nordique, de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, de l'Assemblée parlementaire de la CEI, de l'Assemblée parlementaire de l'OTSC ; au Président du Parlement européen, ainsi qu'aux Secrétaires généraux des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN.

Modèles et structures de coopération interparlementaire

RAPPORT¹

*présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques
par M. Hendrik Daems, rapporteur (Belgique, Groupe libéral)*

TABLE DES MATIERES

RÉSOLUTION N° 137

sur les modèles et structures de coopération interparlementaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Hendrik Daems, rapporteur (Belgique, Groupe libéral)

- I. Introduction
- II. De la coopération à la diplomatie parlementaire
- III. Le modèle de notre Assemblée
- IV. Les différents modèles de coopération interparlementaire
- V. La recherche des formules les plus satisfaisantes
- VI. Conclusions
- VII. Quel avenir pour l'AESD ?

ANNEXE

Initiatives de coopération interparlementaire prises en compte dans ce rapport

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

¹ Adopté par la commission le 4 novembre 2009.

RÉSOLUTION N° 137²

sur les modèles et structures de coopération interparlementaire

L'Assemblée,

- (i) Consciente de la nécessité de préserver et de continuer à développer à l'avenir la coopération interparlementaire sous toutes ses formes, pour assurer le partage et l'échange de réflexions sur les problèmes communs posés par la mondialisation ;
- (ii) Soucieuse d'éviter le déficit démocratique qui se produirait si les organismes interparlementaires venaient à disparaître, privant la composante intergouvernementale d'un interlocuteur politique mandaté par les citoyens ;
- (iii) Convaincue qu'il est indispensable que les travaux effectués au sein des organismes interparlementaires aient une plus grande visibilité et déterminée à s'engager pour que ses propres activités trouvent un plus large écho dans les parlements nationaux,

PROPOSE AUX PARLEMENTS NATIONAUX REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE

1. De revoir les procédures générales de désignation de leurs membres auprès des assemblées interparlementaires afin d'étudier les meilleurs moyens de valoriser au maximum le travail effectué dans ces enceintes ;
2. De réfléchir à une meilleure prise en compte des compétences, afin que les parlementaires membres des délégations nationales puissent être choisis parmi les commissions compétentes dans les domaines qui intéressent les assemblées interparlementaires auxquels ils sont affectés ;
3. De faciliter l'adoption de procédures permettant de tirer un profit optimal du travail fourni par chaque parlementaire au niveau supranational, afin que ses connaissances puissent être partagées utilement avec les collègues du même secteur ;
4. De définir les ressources nécessaires pour faire face aux engagements politiques internationaux, compte tenu du fait que les gouvernements disposent de moyens substantiels alors que les parlements risquent de voir leur activité restreinte au cadre national sous prétexte d'économies budgétaires.

² Adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 2009, au cours de sa 2^{ème} séance plénière.

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Hendrik Daems, rapporteur (Belgique, Groupe libéral)

I. Introduction

1. Ces dernières années ont vu l'ouverture d'un important débat sur la rationalisation des institutions de coopération interparlementaire, tandis que se multipliaient les initiatives et les programmes visant à renforcer les échanges entre les parlementaires nationaux à travers le monde. Le dynamisme des contacts interparlementaires, la définition des centres d'intérêt commun, les questions régionales suscitent de multiples propositions de collaboration entre membres des différents parlements, de plus en plus conscients des limites de l'approche nationale des problèmes communs. Les sceptiques dénoncent la dispersion des ressources et l'absence de résultats visibles et concrets ; mais force est de constater que la coopération interparlementaire est en constante augmentation. Il convient donc de réfléchir à ce regain d'activité qui semble répondre à la nécessité de combler une réelle lacune.

2. La mondialisation est, à l'évidence, le cadre dans lequel le phénomène doit être observé. Dans de nombreux domaines, les enjeux et les objectifs ont dépassé les frontières, et le monde interconnecté dans lequel nous vivons nous a conduits à examiner collectivement les problèmes. La mise en place de solutions coordonnées passe par un échange d'idées et une réflexion commune à différents niveaux. Entre autres, dans le domaine politique, les parlements nationaux ont cherché à répondre à ce besoin par des organisations conçues comme des passerelles entre eux, revêtant des formes différentes, selon l'histoire, les circonstances, et les finalités politiques. Ces ouvertures se sont révélées d'une surprenante vitalité ; une étude³ a répertorié une cinquantaine d'organismes interparlementaires actifs dans le monde. Notre Assemblée s'est aussi intéressée aux volets parlementaires des organisations sous-régionales, à travers deux rapports⁴. Dans ce domaine, il convient de mentionner aussi le travail de notre ancien Président, M. Lluís Maria de Puig, sur « Les parlements internationaux »⁵.

3. Le travail interparlementaire s'organise aujourd'hui dans des cadres très variés, déclinés dans de multiples formes : le phénomène est planétaire, il n'est pas de région au monde qui ne compte son regroupement interparlementaire. Le plus grand réseau est constitué par l'Union interparlementaire (UIP) qui inclut actuellement tous les représentants des pays membres des Nations Unies. Plus que centenaire, elle a été créée en 1889, lors de la première Conférence interparlementaire organisée à Paris dans des buts pacifistes à l'initiative de deux députés, l'un français, Frédéric Passy, et l'autre britannique, William Randal Cremer. A l'opposé, la plus petite enceinte est l'Assemblée balte, formée par les trois Républiques baltes au lendemain de l'effondrement du système soviétique.

4. On peut remarquer que c'est à l'occasion des tournants historiques que les initiatives interparlementaires ont fleuri dans le monde. Ainsi, après la Deuxième guerre mondiale, lors de la décolonisation ou à la fin de la guerre froide, les parlementaires ont rapidement éprouvé le besoin de dépasser la conception nationale pour s'ouvrir à la coopération avec les pays voisins. C'est généralement la proximité géographique qui génère les intérêts communs, mais aussi la solidarité politique ou culturelle entre les pays. Les initiatives sont donc pour la plupart à caractère régional et l'on parle d'assemblées régionales ou subrégionales. Des passerelles peuvent se créer aussi à différents niveaux de représentativité, entre parlements régionaux et parlements nationaux. Le British-Irish Interparliamentary Body, formé à l'origine par les parlements britannique et irlandais, puis ouverts aux

³ « Les organisations interparlementaires dans le monde : objectifs, fonctions et centre d'intérêts » ; Association des Secrétaires généraux de parlement ; Genève, octobre 2007.

⁴ Document 1724 : « Les organisations sous-régionales en Europe et leur dimension parlementaire – Première partie : l'Europe centrale et méridionale », Mme Agudo Cadarso, rapporteure (7 décembre 2000) ; Document 1739 : « Les organisations sous-régionales en Europe et leur dimension parlementaire – Deuxième partie : l'Europe septentrionale », Mme Kestelijn-Sierens, rapporteure et M. Koiv, co-rapporteur (19 juin 2001).

⁵ Edition du Conseil de l'Europe / 2003.

parlements d'Ecosse, du pays de Galles, d'Irlande du Nord et des Iles anglo-normandes, en est un exemple.

5. Ce rapport se propose de passer en revue les modèles de coopération existant actuellement entre les parlements nationaux, en se limitant au continent européen. On trouvera en annexe les coordonnées des différentes structures interparlementaires prises en compte.

II. De la coopération à la diplomatie parlementaire

6. L'activité de la plupart de ces structures interparlementaires peut se résumer à deux volets principaux : les programmes de coopération régionale et l'action diplomatique visant à la recherche d'affinités partagées.

7. La coopération interparlementaire est le plus souvent le corollaire des programmes intergouvernementaux. Ainsi, sur le front économique et social, les parlementaires, se réunissant avec leurs homologues des autres pays, exercent un contrôle sur l'activité intergouvernementale et accélèrent la mise en place des actes législatifs pour mettre en œuvre les programmes communs, harmoniser les dispositions et rendre compatibles les procédures. Certaines assemblées interparlementaires ont été créées précisément dans ce but et leur activité préparatoire de la fonction législative commune a permis des avancées significatives dans plusieurs domaines qui ont continué d'évoluer avec la mondialisation et l'ouverture des frontières. Citons notamment la protection de l'environnement, la sécurité et la lutte contre les trafics et la criminalité organisée, la maîtrise des migrations, la mise en place des infrastructures de transport, le partage des ressources fluviales ou énergétiques, etc. La plupart de ces initiatives interparlementaires s'inscrivent dans le cadre d'une organisation intergouvernementale ou découlent d'accords signés entre Etats, auquel cas elles sont prévues explicitement.

8. Dans d'autres cas, les réunions interparlementaires permettent de rapprocher les représentants des pays en conflit pour instaurer un contact et développer des idées communes, tout en contournant les questions contestées. En s'efforçant de rechercher ce qui unit plutôt que de creuser ce qui sépare, certaines assemblées interparlementaires représentent un véritable modèle de progrès et de dialogue. C'est notamment le cas de l'Assemblée de la coopération économique de la Mer Noire (PABSEC) qui a le mérite de réunir autour de programmes communs de développement transfrontalier des pays qui sont encore en conflit – Arménie et Azerbaïdjan, Turquie et Arménie, Russie et Géorgie, Russie et Ukraine – mais dont les délégations parlementaires travaillent depuis plus de dix ans à la simplification législative sur des programmes précis d'échanges et de développement. L'Assemblée de l'UEO a été, elle aussi, une pionnière en matière de « diplomatie parlementaire » : elle est née, dans les années d'après-guerre, d'une vision très avant-gardiste de ses pays fondateurs qui ont proposé d'instaurer une coopération militaire entre des pays qui s'étaient combattu pendant des siècles. N'oublions pas que l'opinion publique occidentale n'était pas prête à considérer les Allemands comme des partenaires militaires et que le travail « pédagogique » des parlementaires réunis pendant les cinquante ans qui ont suivi a forcément contribué à faire mûrir des idées communes, qui ont permis la création et le fonctionnement des structures de la PESD que nous connaissons aujourd'hui.

9. Or, si l'activité préparatoire de la fonction législative est plutôt bien acceptée, le contrôle de l'action intergouvernementale reste une activité plus discutée, et finalement les opinions sur la « diplomatie parlementaire » sont assez divergentes. Il est évident que la fonction interparlementaire est plus floue, et ses résultats ne sont pas immédiatement perceptibles. Il faut un recul historique pour mesurer la valeur ajoutée d'une structure donnée, en observant aussi la progression de ses activités sur une longue période. Ainsi, des associations interparlementaires ont disparu dès lors que leur travail n'apportait pas les résultats espérés.

10. On constate également une tendance au rapprochement des assemblées interparlementaires traitant des sujets similaires ou apparentés : ainsi, il est fréquent que l'une soit observateur chez l'autre, ou qu'elles aient signé des accords de partenariat, ou même qu'elles s'accordent mutuellement le statut de membre à part entière. Si l'on prend le cas du Parlement européen, on constate que ses initiatives ont donné naissance à d'autres assemblées interparlementaires composées de ses membres et de ceux des parlements nationaux des régions voisines. Tantôt le PE y est représenté par une

délégation parmi d'autres, tantôt il y assume une part prépondérante car sa délégation représente la moitié des membres effectifs.

11. Comme preuve supplémentaire de la dynamique interparlementaire, nous pouvons citer également la dernière née de la famille : le 15 janvier 2009, la Conférence des présidents du Parlement européen est parvenue à un accord de principe sur la création d'une Assemblée interparlementaire « pour les relations avec les Etats voisins de l'est de l'Europe » (EURONEST) après les élections européennes de juin prochain, qui constituera le volet parlementaire du partenariat que l'UE a décidé de mettre en place avec les pays d'Europe de l'Est (l'Ukraine, la Géorgie, la Moldova, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Belarus) pour renforcer la dimension orientale de sa politique de voisinage. Le PE couvrira ainsi une zone géographique qui manquait encore à son réseau de relations.

III. Le modèle de notre Assemblée

12. L'observation du modèle de notre Assemblée européenne de sécurité et de défense, compte tenu de sa longue existence et des nombreux débats qui l'animent à propos de la dimension interparlementaire, peut fournir une première piste de réflexion.

13. Notre Assemblée, née des Accords de Paris modifiant le Traité de Bruxelles en 1954, a décidé en juin 2008 de refonder son institution en modifiant sa Charte et son Règlement pour s'adapter plus étroitement aux nouvelles conditions géopolitiques de l'après-guerre froide. Dans un précédent rapport,⁶ votre rapporteur explique dans les détails les modifications apportées pour recentrer l'Assemblée de l'UEO sur ses compétences principales en matière de contrôle parlementaire de la politique européenne de sécurité et de défense commune. Elle a pris le nom d'« Assemblée européenne de sécurité et de défense » et a revu sa composition, afin d'accueillir comme membres de plein droit tous les pays de l'Union européenne, ainsi que, avec différents statuts, les autres pays membres de l'OTAN, les pays candidats et les pays voisins, jusqu'à la Fédération de Russie. L'Assemblée de l'UEO, pionnière des relations interparlementaires dans le domaine de la sécurité commune et forte d'une expérience de soixante ans, est plus que jamais convaincue de la nécessité de disposer d'un forum de débat politique sur ces questions intergouvernementales, dont aucune autre institution en Europe ne pourrait à l'heure actuelle fournir le cadre. Elle défend aujourd'hui la validité de son modèle institutionnel, comparé aux autres instances similaires qui se sont créées ces dernières décennies au fur et à mesure que les frontières s'ouvraient.

14. Du point de vue technique, l'Assemblée a une structure de type « classique », calquée sur le modèle des parlements nationaux des pays occidentaux : une base juridique solide, un siège permanent, un Président élu pour une durée suffisante pour marquer de son empreinte la gestion politique de l'organisation, des parlementaires réunis dans des groupes politiques transnationaux, des commissions permanentes dotées chacune d'un secrétariat, un cadre de compétences clairement défini. Ce sont des éléments essentiels pour l'efficacité et la continuité de l'exercice en commun d'une activité parlementaire supranationale. Nous verrons comment les structures qui ne réunissent pas toutes ces conditions présentent des limites de fonctionnement.

IV. Les différents modèles de coopération interparlementaire

15. Le résumé qui suit présente d'une manière schématique les différents modèles de coopération interparlementaire régionale qui ont été adoptés en Europe.

Finalités de la coopération

16. Les relations entre les parlements nationaux ont été développées en premier lieu en vue de procéder à une réflexion collective autour d'un thème préalablement défini. C'est ainsi que des préoccupations ponctuelles, comme la sécurité commune, l'intégration économique, la protection des

⁶Document 1999, « Révision de la Charte et du Règlement de l'Assemblée », présenté au nom de la Commission du Règlement et des immunités, par M. Jean-Pierre Masseret, Président de l'Assemblée (France, Groupe socialiste) et M. Hendrik Daems (Belgique, Groupe libéral), rapporteurs.

droits ou des affinités culturelles, ont vu naître les premières institutions communes, souvent dans le cadre d'une organisation internationale. Les organes parlementaires à vocation réellement mondiale sont rares, le seul présentant cette caractéristique est l'UIP déjà mentionnée. Il s'agit en effet pour la plupart d'organisations régionales ou subrégionales.

Formes de coopération

17. Les Assemblées interparlementaires les plus anciennes, comme la nôtre et celle du Conseil de l'Europe, ont été configurées sous la forme parlementaire classique : des assemblées stables, basées dans un lieu précis, dotées d'une organisation permanente, travaillant par sessions régulières (de deux à quatre par an). D'autres forums ont préféré adopter le système des conférences interparlementaires, convoquées une ou deux fois par an et siégeant par rotation dans des lieux différents. C'est le modèle fréquemment retenu dans une première phase, lors du coup d'envoi d'une nouvelle initiative de coopération. Souvent, après quelques années, cette forme évolue vers un statut d'assemblée proprement dite. Enfin, un modèle plus succinct est celui des groupes interparlementaires qui se consacrent à des sujets précis (comme l'espace, les femmes) et se réunissent régulièrement, mais avec une structure de support simplifiée, bien que, tôt ou tard, ils tendent à évoluer pour revêtir la forme d'une conférence interparlementaire.

Base juridique

18. Les Assemblées de l'UEO et du Conseil de l'Europe, de l'OSCE ainsi que de la PABSEC sont toutes fondées sur un traité international et procèdent donc d'une initiative intergouvernementale. D'autres assemblées ont vu le jour dans le cadre d'une organisation internationale (telle l'Assemblée de l'OTAN), mais à l'initiative des parlements des pays signataires. D'autres encore se sont formées sur une base géographique sous l'impulsion des parlements de la région (telle l'INCE ou l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (PAM)) ou sur une base thématique (Francophonie, Orthodoxie). Chaque assemblée s'est dotée d'une Charte et d'un Règlement, qui ont été adoptés par ses membres et constituent sa base juridique.

Siège

19. L'Assemblée de l'UEO et celle du Conseil de l'Europe sont dotées d'un siège fixe. Les autres disposent souvent d'un siège pour leur Secrétariat, mais les sessions se tiennent à tour de rôle dans chaque pays membre ; il y a enfin des assemblées sans siège ni secrétariat fixe ; dans ce cas, l'organisation administrative passe de main en main au gré des changements de présidence.

Composition

20. Les assemblées et conférences interparlementaires sont normalement composées de membres des parlements nationaux qui adhèrent à l'institution. Les délégations nationales peuvent comporter de nombreux membres (jusqu'à 36 membres, titulaires et suppléants compris, à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à l'AESD/AUEO). Dans de nombreux cas, elles sont proportionnelles à la taille des pays et s'efforcent de reproduire la proportion entre majorité et opposition nationale.

21. L'Assemblée du Conseil de l'Europe exige aussi l'adhésion aux normes démocratiques de la composition parlementaire et la représentation des deux sexes dans chaque délégation.

22. Les assemblées se chargent généralement de la vérification des pouvoirs de leurs membres. Si, pendant leur mandat, des parlementaires deviennent membres de leur gouvernement, ils sont tenus de présenter leur démission, compte tenu de l'incompatibilité des deux fonctions ; ces démissions sont volontaires mais l'assemblée peut parfois mettre fin au mandat des parlementaires concernés.

23. Il existe des initiatives de coopération interparlementaire comme la COSAC et les Conférences des commissions spécialisées, dont la composition est déterminée par l'appartenance à un organe parlementaire déterminé ; dans certains cas, la qualité de Président de commission est même requise, avec toutefois la possibilité de désigner un remplaçant.

24. Il est très courant d'offrir à des pays voisins ou à d'autres assemblées interparlementaires la possibilité d'envoyer des délégations d'observateurs.

Présidence

25. Dans le modèle « classique », les assemblées désignent un Président, élu parmi les membres, pour une durée allant jusqu'à trois ans. Il est parfois d'usage d'assurer une rotation entre les groupes politiques représentés, mais il n'y a pas d'obstacles au cumul des mandats du parlementaire élu : celui-ci peut poursuivre toutes ses activités nationales.

26. D'autres modèles prévoient une présidence tournante entre les pays membres ; dans ce cas, il n'y a pas d'élection proprement dite, cette fonction revenant d'office au président du parlement du pays qui assume la présidence.

Organes internes

27. (a) Le Président d'une Assemblée est assisté de Vice-présidents élus ou nommés sur une base nationale : lorsque le nombre de postes à pourvoir est inférieur au nombre de pays participants, il est d'usage d'effectuer une rotation entre pays. Dans certains cas, comme à l'Assemblée de l'OSCE, il s'agit de véritables élections avec mise en concurrence des candidatures. La durée du mandat est souvent liée à celle du Président et est parfois limitée à un an. Si la présidence est tournante, la nomination des vice-présidents peut varier et obéir à des règles différentes, comme par exemple être confiée au pays suivant.

28. Président et Vice-présidents forment le Bureau de l'Assemblée. Cette terminologie n'est pas uniforme, car il existe souvent un autre organe, le Comité des Présidents, qui inclut aussi les présidents des groupes et des commissions.

29. (b) Dans les cas les plus classiques, l'administration est confiée à un parlementaire, « questeur » ou « trésorier », qui supervise la gestion des finances. Ce membre de l'Assemblée peut être le président d'une commission budgétaire s'il y en a une. Dans ce cas, il y a un vote en session plénière sur les comptes de l'institution. Les assemblées sans siège fixe, qui présentent moins de structures administratives, confient la gestion des comptes à tour de rôle à chacun des pays qui président, sauf l'Assemblée de l'OSCE qui a nommé un Trésorier permanent.

30. (c) La subdivision du travail en commissions parlementaires spécialisées est la formule la plus courante : ces commissions sont donc permanentes, mais on peut créer aussi des commissions temporaires « ad hoc ». La tâche des commissions consiste toujours à effectuer un travail préparatoire en vue d'une réunion plus générale. Dans certains cas, il existe des commissions permanentes habilitées à prendre des décisions au nom de toute l'Assemblée. Chaque commission élit un président parmi ses membres.

31. (d) Toutes les Assemblées organisent au moins une session générale annuelle de tous les membres. Les modèles varient d'une seule session annuelle à une série de quatre sessions (Conseil de l'Europe); il y a souvent des mini-sessions intermédiaires, à participation limitée.

32. (e) En ce qui concerne les groupes politiques, la situation est plus différenciée. La présence de groupes politiques dans une assemblée est révélatrice d'une intégration interparlementaire poussée, tandis qu'au sein d'autres modèles où les parlementaires restent organisés par délégations nationales, le niveau d'intégration supranationale est plus faible. Les règlements de l'Assemblée de l'UEO et de celle du Conseil de l'Europe prévoient la constitution de groupes politiques, où le critère de la nationalité n'entre en ligne de compte que pour définir des quotas destinés à éviter la formation de groupes à vocation nationale. Bien que l'Assemblée de l'OSCE n'ait rien prévu à cet égard, les parlementaires se sont spontanément réunis par affinités politiques et influencent ainsi la vie de l'organisme. En effet, dans les enceintes où les groupes politiques ont une base juridique, ils exercent un rôle proportionnel à leur importance quantitative, ils se partagent officiellement les postes de présidents et se voient attribuer un certain temps de parole dans les débats. Dans les cas les plus évolués, les groupes bénéficient d'un financement à part ; les noms des adhérents figurent officiellement sur l'annuaire de l'Assemblée au même titre que les membres des commissions ; en outre, ils sont dotés d'un secrétariat permanent. L'inscription à un groupe politique n'est cependant pas obligatoire.

Actes parlementaires

33. A l'issue d'un processus de réflexion se déroulant en plusieurs étapes, le résultat du travail de chaque organisme se traduit par le vote d'un acte parlementaire qui exprime un point de vue commun sur un sujet donné. Les actes parlementaires peuvent prendre la forme de recommandations, motions, déclarations ou textes similaires, adressés aux gouvernements ou à des organismes internationaux. En aucun cas, il ne s'agit d'actes décisionnels, la fonction consultative restant la caractéristique générale de toutes les institutions examinées dans ce rapport. Seule l'Assemblée du Conseil de l'Europe constitue un cas particulier, car elle procède à l'élection des juges de la Cour des droits de l'homme.

Procédures de vote

34. Les procédures de vote suivent tantôt le modèle classique, où la participation de chaque membre est personnelle, tantôt le modèle d'agrégation nationale, où les parlementaires expriment une volonté unique à travers leur délégation. Le droit d'amendement suit cette dichotomie, étant accordé individuellement à chaque membre, ou à un nombre minimum requis, dans le premier cas, et collectivement par délégation dans le deuxième. Un calendrier de dépôt des amendements est généralement prévu afin de laisser le temps de prendre connaissance des textes, de les traduire, et d'assurer ainsi un débat démocratique.

Privilèges et immunités

35. Les membres des parlements nationaux restent assujettis à leur loi nationale qui détermine les privilèges et immunités pour l'exercice de leur mandat. Certains règlements interparlementaires prévoient des dispositions supplémentaires pour protéger le libre exercice des activités internationales de leurs membres, dans le souci de lever définitivement tout obstacle aux frontières géographiques. Il arrive aussi que la couverture internationale soit plus étendue que celle prévue par la législation nationale : tel est le cas de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, particulièrement sensible à la protection des droits de l'homme, à commencer par la liberté de participation politique de ses membres. Les parlements nationaux qui veulent limiter la liberté de participation de leurs membres doivent déposer une demande auprès de sa commission interne.

Budget

36. Selon l'acte constitutif de chaque organisme interparlementaire, le financement de l'activité est pris en charge soit par l'organisation internationale à laquelle les pays membres adhèrent, soit par les parlements fondateurs qui contribuent à titre volontaire. Une Commission budgétaire rend compte à la session plénière des dépenses encourues.

Langues officielles

37. Toutes les Assemblées internationales se caractérisent par le plurilinguisme, qui pose souvent un problème pratique d'organisation. La lingua franca propre à certaines régions s'impose naturellement, comme le russe pour la plupart des institutions créées par des pays ayant fait partie de la sphère d'influence soviétique. Les autres adoptent plusieurs langues officielles, ce qui veut dire que les documents doivent être traduits et que l'interprétation simultanée de tous les débats doit être assurée. Les dépenses de traduction et d'interprétation représentent un poste très important dans le budget de toutes les structures de coopération interparlementaire mais de plus en plus, l'utilisation de l'anglais tend à se généraliser, ce qui permet de réduire les coûts et de raccourcir les délais de traduction.

Liens avec les parlements nationaux

38. Un secrétariat national assure la liaison des parlementaires avec l'assemblée interparlementaire. Les actes et les documents de travail de l'enceinte interparlementaire sont insérés dans les publications parlementaires nationales et parfois traduits dans la langue du pays.

V. *La recherche des formules les plus satisfaisantes*

39. Ce tour d'horizon des différentes formes de coopération interparlementaire permet de faire le point sur les options existantes et de formuler des remarques en s'appuyant sur les différentes expériences.

40. En effet, si l'on observe l'évolution sur plusieurs années de la coopération entre les parlements nationaux, on constate que celle-ci revêt le plus souvent la forme d'une « Assemblée » interparlementaire qui, dans bien des cas, tire son origine de la constitution volontaire de groupes interparlementaires, ou de conférences d'abord ponctuelles, puis annuelles ou semestrielles. En revanche, lorsque la base juridique réside dans un traité instituant une organisation ou une coopération internationale (comme notre Assemblée et celle du Conseil de l'Europe, ou, plus récemment, l'Assemblée pour la coopération de la Mer Noire (PABSEC)), il est intéressant de souligner que le volet interparlementaire a été créé par la volonté des gouvernements signataires eux-mêmes. Dans le cas de l'OTAN, la composante parlementaire n'avait pas été prévue par les gouvernements, et ce sont les parlements nationaux qui ont pris l'initiative de doter cette organisation d'une Assemblée. Il n'en reste pas moins qu'une base juridique stable est la seule garantie de longévité d'une instance interparlementaire, car une conjoncture défavorable peut remettre en question une initiative née de la seule volonté des parlements nationaux (comme ce fut le cas de l'Assemblée de l'INCE) et la priver des moyens et du soutien nécessaires.

41. Lorsqu'une initiative interparlementaire se met en place, le siège est le plus souvent tournant, mais au fur et à mesure que l'institution se stabilise, la nécessité d'un point d'ancrage ne tarde pas à se faire sentir : cela peut commencer par un petit secrétariat, parfois autour d'un centre de documentation ou d'un Trésorier ; puis le même secrétariat est amené à exercer les fonctions de coordination, d'archivage historique des travaux, et à étendre progressivement ses compétences pour constituer un vrai secrétariat permanent. Si le secrétariat est doté d'un siège permanent, cela ne veut pas dire que l'institution elle-même le soit aussi ; au contraire, les réunions et les présidences peuvent rester tournantes entre les pays membres selon un calendrier établi ou chacun se portant volontaire. Cette forme intermédiaire est maintenant utilisée par la plupart des assemblées (notamment celles de l'OTAN, de l'OSCE, de la Méditerranée-PAM, du Conseil nordique) et semble répondre à un besoin d'économie de structure ainsi qu'à la nécessité de se trouver le plus souvent en contact direct avec les partenaires. Etant donné les possibilités offertes par le progrès technique des communications, cette formule – qui perdait en efficacité auparavant – donne à présent des résultats satisfaisants. Il arrive aussi qu'une institution (comme le Parlement européen) offre son propre siège à une autre initiative interparlementaire : il est évident que si la solution est avantageuse sur le plan économique et de l'organisation pratique, elle est un peu moins satisfaisante sur le plan politique et du point de vue du respect de la parité des partenaires, puisqu'une influence prépondérante est forcément exercée par un seul des membres.

42. La taille des délégations parlementaires est très variable : c'est dans notre Assemblée et celle du Conseil de l'Europe, où les grands pays disposent de 36 membres (18 titulaires et 18 suppléants) qu'elles sont les plus importantes, bien qu'il faille considérer que, pour les dix pays membres fondateurs, les mêmes parlementaires sont affectés aux deux assemblées et que certains choisissent parfois dans la pratique de suivre exclusivement les travaux de l'une ou de l'autre. A l'opposé, l'Assemblée euro-méditerranéenne compte de petites délégations de trois membres par pays (y compris pour les pays dotés d'un parlement bicaméral, si bien que certains sont seuls à représenter leur Chambre), et une très grande délégation du Parlement européen qui occupe 45 sièges. Or, le nombre de parlementaires participant à une structure de coopération doit être assez substantiel, d'abord pour assurer une vraie participation à toutes les initiatives, et donc un suivi permanent, et ensuite pour mener, de retour dans leur parlement national, une action suffisamment incisive pour obtenir des résultats. Il va de soi que deux ou trois parlementaires ne pourront jamais assumer à eux seuls une telle charge de travail. Il est donc utile de prévoir des membres suppléants, afin de tenir compte des empêchements. En effet, des moyens trop limités risquent d'être improductifs et, paradoxalement, de conduire à un gaspillage des ressources.

43. Quant aux critères retenus pour la composition des délégations, ceux-ci sont généralement laissés à la libre appréciation des parlements nationaux. Pour l'admission des délégations, seule fait exception l'Assemblée du Conseil de l'Europe, qui impose des normes démocratiques pour les élections nationales, ainsi que la présence d'au moins un représentant par genre (hommes et femmes). Ceci s'explique par la compétence de cette assemblée en matière de droits de l'homme, mais on peut se poser la question de l'utilité générale pour toutes les assemblées dans un domaine spécifique de choisir les parlementaires faisant partie d'une commission compétente dans le même domaine (par exemple, défense pour notre Assemblée ou celle de l'OTAN ; économie pour la PABSEC, etc.). On peut mettre en doute la légitimité d'imposer dans un règlement ou dans une charte des obligations aux parlements nationaux, défenseurs jaloux de leur autonomie : dans plusieurs systèmes constitutionnels, le parlement est seul maître de son organisation interne, sur laquelle aucune autre institution n'a son mot à dire. Il serait donc préférable de pouvoir exprimer le souhait que la composition des délégations réponde à des critères de qualité, allant dans le sens de l'efficacité du travail commun, en laissant chaque parlement national libre d'adopter de lui-même une telle solution.

44. S'agissant de l'organisation interne des initiatives interparlementaires, on remarque déjà une première différence en ce qui concerne la fonction de Président. L'assemblée interparlementaire de type « classique » prévoit l'élection d'un Président pour une durée de quelques années, la présentation des candidatures devant respecter une certaine rotation entre les groupes politiques représentés. Ce système garantit que le Président se consacre spécifiquement à l'institution et fournit le leadership politique nécessaire pour mettre en oeuvre un programme. Sinon, avec la présidence tournante, le rôle du Président risque de se limiter à garantir la continuité ou à devenir une fonction résiduelle du président du parlement qui détient la présidence. La personnalité du Président, sa motivation et son engagement sont certes des critères importants, mais l'avantage de pouvoir compter sur un Président se consacrant exclusivement à cette tâche ne peut que renforcer l'institution. Le fait même de poser sa candidature en présence de plusieurs autres candidats est un gage de la volonté de s'impliquer et de s'exposer pour la réussite d'une mission.

45. Les groupes politiques, qui viennent d'être évoqués, constituent un autre point sur lequel les modèles d'assemblées interparlementaires diffèrent considérablement. L'existence d'un regroupement supranational, volontairement choisi par affinités politiques, réalise un haut degré d'intégration entre les membres. C'est d'ailleurs explicitement dans cet objectif que, pour éviter des regroupements nationaux, l'on demande la présence d'un minimum de pays pour autoriser la constitution d'un groupe. En revanche, il faut constater que la représentation par délégations nationales reste plutôt rigide et distante : une assemblée qui se réduit à la juxtaposition de plusieurs délégations nationales n'offrira jamais véritablement le recul nécessaire pour élaborer une vision détachée des intérêts nationaux, et les délégations risquent de mettre toute leur énergie à tenter de se convaincre mutuellement, sans pour autant trouver un terrain d'entente pour élaborer des solutions communes. De l'existence ou non des groupes dépend une bonne partie des règles de fonctionnement : cela vaut pour les candidatures au poste de Président de l'Assemblée, mais aussi pour la nomination des présidents des commissions et de leurs membres, la répartition du temps de parole, le droit de déposer des amendements et surtout le vote individuel. L'existence des groupes politiques garantit que les votes sont l'expression d'une conviction personnelle et non dictés par l'appartenance à un pays. Le vote émanant des délégations est forcément inspiré par des intérêts strictement nationaux et renvoie l'image d'une activité parallèle de chaque pays, là où une convergence serait souhaitable. C'est seulement dans les enceintes où les parlementaires sont organisés par groupes politiques que l'on peut constater que l'appartenance nationale s'efface et qu'une pensée commune s'élabore réellement par affinités supranationales. En dehors de ce modèle politique, il nous paraît difficile de concevoir une Assemblée interparlementaire digne de ce nom, ne se réduisant pas à un simple « forum » réunissant des parlementaires nationaux.

46. Le chevauchement des calendriers des parlements nationaux et de ceux des assemblées interparlementaires entrave également l'efficacité de l'action des différentes enceintes : devoir se déplacer en pleine session de leur parlement national impose souvent aux membres un choix difficile, et force est de constater que la présence dans une enceinte internationale reste subordonnée à l'existence de créneaux dans l'emploi du temps déjà chargé de la vie politique nationale. Des mesures

de rationalisation s'imposeraient, mais comment les mettre en oeuvre dans un grand nombre de pays simultanément, sachant que chacun a son propre rythme de travail qui obéit à des variables tout à fait indépendantes et peu prévisibles ? Seule la situation du parlement du Royaume-Uni, grâce à son système constitutionnel, répond à cette exigence de manière satisfaisante. En effet, les collègues membres de la Chambre des Communes ne sont pas obligatoirement affectés à une commission permanente ou à des comités équivalents, puisque leur appartenance à une délégation interparlementaire est considérée comme une tâche exhaustive de leur mandat. C'est la solution idéale, mais qui, hélas, n'est pas près d'être adoptée sur le continent... Donc, pour concilier avec souplesse les exigences propres à toutes les parties concernées, il est peut-être plus simple que les assemblées interparlementaires prennent d'elles-mêmes l'initiative de rationaliser leurs sessions et leurs missions, en groupant les jours de réunion selon une logique fixe et prévisible. Souvent, dans les parlements nationaux, les lundis ou les vendredis sont moins chargés que le milieu de la semaine, de même que certains mois, comme janvier ou septembre, qui se trouvent éloignés des sessions annuelles. On pourrait imaginer une négociation en concertation avec d'autres institutions interparlementaires, afin qu'une semaine commune, la « semaine internationale », soit fixée et laissée libre dans les parlements nationaux pour y programmer les sessions de toutes les institutions interparlementaires du secteur. Cette formule peut parfois intéresser un grand nombre de parlementaires – citons le cas de la Roumanie qui, du fait de sa position géopolitique, se trouve membre d'une quinzaine d'institutions interparlementaires... Comme corollaire de ce processus de rationalisation, il faudrait aussi trancher le cas de l'appartenance à plusieurs délégations interparlementaires, dont notre Assemblée donne l'exemple : obligée de partager ses délégations avec l'Assemblée du Conseil de l'Europe, elle doit jongler en permanence avec les emplois du temps – anomalie historique, à laquelle il serait souhaitable de remédier lors d'une refonte des traités respectifs.

VI. Conclusions

47. La critique la plus couramment formulée à l'encontre du travail des enceintes interparlementaires concerne le bénéfice obtenu en retour dans les parlements membres. En effet, il n'est pas possible de mesurer concrètement l'efficacité de ce travail qui se situe sur le plan des idées et de la politique et dont les effets peuvent se manifester sous des formes très diverses et peu visibles dans l'immédiat. Indéniablement, la participation au travail interparlementaire ouvre un large champ de connaissance à ceux qui assistent aux réunions et s'engagent à approfondir certains sujets. Pour en exploiter tous les avantages, il suffirait que ces parlementaires occupent dans leur parlement national le poste le plus adapté pour exploiter l'information en retour, notamment dans les commissions compétentes en la matière : dans les débats et dans le travail quotidien, l'expérience peut se transmettre rapidement, à travers les interventions orales et les écrits, transformant les connaissances de quelques-uns en patrimoine commun. En revanche, un parlementaire qui n'occupe pas un tel poste clé se retrouve complètement isolé, sans interlocuteurs intéressés autour de lui – ce qu'il convient d'éviter à tout prix.

48. Pour venir à bout de ce problème, notre Assemblée veut maintenant s'engager à multiplier les efforts pour qu'une suite concrète soit donnée à son travail : lors de la réunion des Présidents des groupes politiques, tenue à Strasbourg le 28 janvier dernier, une proposition a été adoptée selon laquelle chaque rapporteur de notre Assemblée resterait chargé, pendant un an à compter de l'adoption de son rapport, d'entamer dans son parlement national une campagne de diffusion et de relance en utilisant toutes les procédures disponibles, en vue de soumettre au gouvernement des questions sur le sujet traité ; ainsi les réponses obtenues, selon les procédures propres à chaque parlement, seront rapportées soit oralement dans des débats collectifs, soit sous forme écrite par insertion dans les documents officiels. Cette méthode aurait le double avantage de solliciter l'attention nationale et d'obliger le rapporteur à rendre compte ensuite à nos commissions des résultats obtenus. Notre idée est donc d'instaurer un processus à double sens, et pour qu'il fonctionne, la bonne volonté de chacun est nécessaire.

49. Nécessaire, mais non suffisante ! La solution appartient en fait aux parlements nationaux ; il est dans leur intérêt et dans leur pouvoir de donner la meilleure configuration possible aux délégations envoyées à l'étranger et de développer les procédures les plus efficaces. On ne peut demander aux

assemblées interparlementaires de s'efforcer à plus de transparence ou d'abolir les distances avec les parlements membres si les procédures en vigueur sur le plan national ne sont pas adaptées à l'instrument offert. D'ailleurs, grâce aux moyens techniques modernes, rien ne s'oppose plus à la pleine connaissance réciproque et tous les organismes interparlementaires rendent public leur travail : tout peut être suivi en temps presque réel, de tout point du globe. Chaque session produit une mine d'informations disponibles sur Internet. Le présent rapport sera lui-même mis en ligne dès que l'Assemblée de l'UEO l'aura approuvé et votre rapporteur sollicite le soutien de tous ses collègues pour que la résolution qui sera votée ne reste pas lettre morte mais puisse servir à mobiliser l'enthousiasme nécessaire à un meilleur fonctionnement des initiatives interparlementaires.

VII. Quel avenir pour l'AESD ?

50. Ce rapport ne peut pas s'arrêter à l'analyse technique des moyens d'établir la coopération interparlementaire et des modèles existants, alors que le débat est ouvert sur l'avenir de l'AESD/Assemblée de l'UEO, que nous avons vu évoluer en un forum, certes encore perfectible, mais relativement bien adapté au rôle de passerelle entre les parlements nationaux.

51. En effet, notre Assemblée couvre un domaine de compétence intergouvernementale, ce qui la rend unique en son genre, car il n'existe à l'heure actuelle pas d'autre institution interparlementaire compétente dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense. Et ce, en dépit de la confusion résultant des activités menées en la matière par le Parlement européen, qui a constitué en son sein une sous-commission de sécurité et de défense, chargée du suivi de la PESD. Rien n'empêche une institution européenne de s'occuper de ces problèmes, bien au contraire : vu l'engagement de la PESD sur la scène mondiale, cela ne peut que renforcer son action et favoriser sa réussite. Mais une sous-commission du PE ne saurait remplacer une instance interparlementaire composée de membres des parlements nationaux, ceux-là mêmes qui ont le dernier mot sur les choix de politique de défense, approuvent les budgets, autorisent l'envoi des troupes au sein des missions internationales, et se prononcent sur la politique industrielle et les achats d'armements à l'échelon national. Le travail parlementaire s'effectue donc sur deux plans parallèles : celui du Parlement européen, qui peut offrir une analyse européenne, sans avoir les bases nationales ; et celui de notre Assemblée, qui réunit les bases nationales et offre un forum européen. Il n'y a aucune contradiction entre les deux institutions si celles-ci travaillent en synergie.

52. La Cour constitutionnelle allemande, en examinant le Traité de Lisbonne, a exprimé ses préoccupations à propos de l'implication réelle des parlements nationaux dans les décisions européennes. En effet, certains aspects du nouveau traité semblent préfigurer un système fédéral, alors que l'UE n'est pas une fédération. Les Etats membres ont gardé leur souveraineté dans certains domaines, notamment dans celui de la défense, où les parlements nationaux restent maîtres des décisions. Notre Assemblée a donc, à présent, toute sa raison d'être et devrait trouver pleinement sa place dans le contexte européen actuel. Son Comité des présidents a mené une réflexion approfondie sur ce point, et lors des débats, les opinions ont convergé sur la nécessité de faire de l'AESD un organe de l'Union européenne en suivant les procédures d'intégration déjà utilisées pour l'Institut d'études de sécurité, le Centre satellitaire et les instances de l'UEO chargés de l'armement. C'est autour de cette hypothèse qu'il conviendra de travailler dans les parlements nationaux, et le présent rapport entend soutenir ce projet en mettant à disposition une base d'informations utiles.

ANNEXE

Initiatives de coopération interparlementaire prises en compte dans ce rapport

Assemblée européenne de sécurité et de défense / AUEO

www.assemblee-ueo.eu

Assemblée du Conseil de l'Europe

www.assembly.coe.int

Assemblée parlementaire de l'OTAN

www.nato-pa.int

Assemblée de l'OSCE

www.oscepa.org

Assemblée balte

www.baltasam.org

Conseil Nordique

www.norden.org

Assemblée des pays de la Mer Noire

www.pabsec.org

Conseil interparlementaire de Benelux

www.benelux-parl.org

Assemblée de l'Initiative Centre européenne

www.ceinet.org

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (PAM)

www.apm.org.mt

Assemblée Euro Méditerranée

(site de la délégation du Parlement européen à l'APEM)

www.europarl.europa.eu/intcoop/empa

Assemblée de la Communauté des Etats Indépendants (CIS)

www.iacis.ru

Assemblée de la Francophonie

www.apf.francophonie.org

Association parlementaire du Commonwealth

www.cpahq.org

British – Irish Inter-parliamentary body

www.biipb.org

Assemblée de l'Orthodoxie

www.eiao.org

Conférence européenne interparlementaire pour l'espace (EISC)

www.gpespace.fr

Conférence des Organes spécialisés en affaires communautaires (COSAC)

www.cosac.eu

Forum euro-méditerranéen des femmes parlementaires

www.ec.europa.eu/external_relations/euromed/women

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Président

M. Paul WILLE (BE) (Lib)

Vice-présidents

M. Marco ZACCHERA (IT) (Fed)

Membres titulaires

M. Ulrich ADAM, MdB (DE) (Fed)
M. Anton ANDERLIČ (SI) (Lib)
M. Pawel ARNDT (PL) (Fed)
Mme Rossana BOLDI (IT) (Fed)
Mme Anna Maria CARLONI (IT) (Soc)
M. Telmo CORREIA (PT) (Fed)
M. Imre CZINEGE (HU) (Soc)
Mme Anke EYMER, MdB (DE) (Fed)
Baroness GALE (UK) (Soc)
Mme Angelika GRAF, MdB (DE) (Soc)
Mme Birgit HOMBURGER, MdB (DE) (Lib)
M. Paul KEHOE (IE) (Fed)
M. Jozef KLIM (PL) (Fed)
M. Markku LAUKKANEN (FI) (Lib)
M. François LONCLE (FR) (Soc)
Mme Muriel MARLAND-MILITELLO (FR) (Fed)
M. Andrew McINTOSH (UK) (Soc)
M. Ionas NICOLAOU (CY) (Fed)
M. Yves POZZO DI BORGIO (FR) (Fed)
Mme Malgorzata SADURSKA (PL) (Fed)
M. Jozef SIMKO (SK) (Fed)
Mme Tineke STRIK (NL) (Soc)
M. Mustafa UNAL (TR) (Fed)

M. Kornel ALMASSY (HU) (Fed)
M. Gerolf ANNEMANS (BE) (ni)
M. Lokman AYVA (TR) (Fed)
Mme Anne BRASSEUR (LU) (Lib)
Lord CHIDGEY (UK) (Lib)
M. Vladimiro CRISAFULLI (IT) (Soc)
M. Constantin DASCALU (RO) (Fed)
M. Jean-Claude FRECON (FR) (Soc)
M. Ioannis GIANNELLIS (GR) (Fed)
Mme Kari Lise HOLMBERG (NO) (Fed)
M. Kalev KALLO (EE) (Lib)
Mme Sarmite KIKUSTE (LV) (Fed)
M. Jaakko LAAKSO (FI) (Soc)
M. Anastassios LIASKOS (GR) (Fed)
M. Humfrey MALINS, MP (UK) (Fed)
M. Alberto MARTINS (PT) (Soc)
M. Alejandro MUNOZ ALONSO (ES) (Fed)
Mme Marija PEJCINOVIC BURIC (HR) (Fed)
M. Aleksandr SACHARUK (LT) (Lib)
Mme Luz Elena SANIN NARANJO (ES) (Fed)
M. Cornel STIRBET (RO) (Fed)
M. Tugrul TURKES (TR) (Fed)
M. Harm-Evert WAALKENS (NL) (Soc)

Membres remplaçants

Mme Fatima ABURTO BASELGA (ES) (Soc)
Mme Ann CLWYD, MP (UK) (Soc)
M. Metin ERGUN (TR) (Fed)
M. Gianni FARINA (IT) (Soc)
M. Paul FLYNN, MP (UK) (Soc)
M. Denis JACQUAT (FR) (Fed)
Mme Marietta KARAMANLI (FR) (Soc)
M. Tiny KOX (NL) (Soc)
M. Harald LEIBRECHT, MdB (DE) (Lib)
M. Daniel LIPSIC (SK) (Fed)
Mme Nursuna MEMECAN (TR) (Lib)
M. Atanas MERDJANOV (BG) (Soc)
M. Philippe NACHBAR (FR) (Fed)
Mme Tuija NURMI (FI) (Fed)
M. Marian Iulian RASALIU (RO) (Fed)
M. Maurizio SAIA (IT)
Mme Mihaela Ioana SANDRU (RO) (Fed)
Mme Aurelija STANCIKIENE (LT) (Fed)
M. Mehmet TEKELIOGLU (TR) (Fed)
M. Luca VOLONTE (IT) (Fed)

M. Ioannis BANIAS (GR)
M. Hendrik DAEMS (BE) (Lib)
Mme Lydie ERR (LU) (Soc)
Mme Sonia FERTUZINHOS (PT) (Soc)
M. John GREENWAY, MP (UK) (Fed)
M. Reijo KALLIO (FI)
M. Mieczyslaw KASPRZAK (PL) (Fed)
M. Geert LAMBERT (BE) (Soc)
Mme Izabela LESZCZYNA (PL) (Fed)
Mme Christine MCCAFFERTY, MP (UK) (Soc)
Mme Ana Catarina MENDONÇA (PT) (Soc)
M. Jean-Claude MIGNON (FR) (Fed)
Mme Fiamma NIRENSTEIN (IT) (Fed)
M. Rory O'HANLON (IE) (Lib)
M. Gonzalo ROBLES OROZCO (ES) (Fed)
Mme Ana SANCHEZ HERNANDEZ (ES) (Soc)
Dr. Hermann SCHEER, MdB (DE) (Soc)
M. Stanislaw SZWED (PL) (Fed)
M. Alexander ULRICH, MdB (DE) (Soc)
Mme Rodoula ZISSI (GR) (Soc)

Secrétaire

Mme Marisa NUDDA (IT)

Assistante

Mme Martine AUGER (FR)

